

Résolution 1.5

PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES

La Conférence des Parties à la Convention sur
la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage,

la conservation des espèces migratrices

Considérant la nécessité de faire en sorte que la liste des espèces migratrices figurant aux annexes à la Convention soit établie d'après les meilleures données scientifiques disponibles,

Recommande d'adopter la présentation ci-après pour l'établissement des propositions officielles visant à inclure des espèces individuelles dans les annexes I ou II à la Convention.

A. PROPOSITION

B. AUTEUR DE LA PROPOSITION

C. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION

1. Taxon

1.1 Classe

1.2 Ordre

1.3 Famille

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, y compris auteur et année

1.5 Nom vernaculaire, le cas échéant

2. Données biologiques

2.1 Répartition (actuelle et passée) - voir également 5

2.2 Population (estimations et tendances)

2.3 Habitat (description succincte et tendances)

2.4 Migrations (types de déplacement, distance, proportion de la population migrante)

3. Menaces

3.1 Persécutions directes (facteurs, intensité)

3.2 Description de l'habitat (changements qualitatifs, perte quantitative)

3.3 Menaces indirectes (par exemple réduction du taux de reproduction par suite de contamination par les pesticides)

3.4 Menaces touchant particulièrement les migrations

3.5 Exploitation nationale et internationale

4. Situation et besoins de protection
- 4.1 Protection nationale
- 4.2 Protection internationale
- 4.3 Besoins supplémentaires en matière de protection

5. Etats de l'aire de répartition

6. Commentaires des Etats de l'aire de répartition

7. Remarques supplémentaires

8. Références

Notes explicatives

A. Définition de la proposition (espèces, sous-espèces ou taxon supérieur; faut-il inclure la population entière ou seulement une partie; la proposition vise-t-elle l'inclusion à l'annexe I ou II ou dans les deux annexes).

B. Nom officiel de la Partie contractante présentant la proposition.

C. Résumé succinct des principales données scientifiques qui expliquent et justifient la proposition; ces données peuvent être tirées d'ouvrages techniques ou de rapports qui n'ont pas encore été publiés (indication de la source). Les propositions devraient contenir les détails suivants :

1. Taxonomie : les noms scientifiques pertinents ainsi que les noms dans les langues du texte officiel de la Convention;

2. Données biologiques;

2.1 Description de l'aire de répartition, y compris changements intervenus dans les temps historiques ainsi que division de l'ensemble de l'aire de répartition en aires de reproduction, de migration et d'hivernage (repos); ajouter une carte si nécessaire;

2.2 Données quantitatives succinctes caractérisant la population (nombre, taille, données quantitatives tirées de zones témoins) et les changements qui la touchent, notamment les tendances des effectifs (étendue et intensité);

2.3 Brève description écologique des habitats qui sont le plus employés par une ou plusieurs espèces animales; indication des caractéristiques les plus importantes des habitats qui permettent la survie de l'espèce pendant la migration et dans ses zones d'hivernage (repos);

2.4 Description des caractéristiques des migrations régulières avec indication de l'étendue géographique des déplacements de population ainsi que des renseignements indiquant si les migrations régulières sont entreprises par la population tout entière ou par une partie seulement de celle-ci (laquelle?);

3. Menaces : énumération des facteurs - ventilés en quatre groupes - qui sont responsables des menaces pesant sur l'espèce ou de son médiocre état de conservation; s'agissant des facteurs 1 à 3, il faut aussi préciser si ces facteurs sont actifs dans les zones de reproduction, de migration ou de repos;

4. En dehors de la situation juridique sur le plan de la conservation dans les divers Etats de l'aire de répartition, et en se basant sur des renseignements concernant la conservation au plan international (au titre d'autres conventions), il convient d'énumérer les exigences concrètes nécessaires (4.3) pour améliorer la conservation de l'espèce. A part les mesures de protection directe de la population, il faut énumérer et expliquer (le cas échéant) les propositions entrant dans le champ de la conservation des biotopes.

5. Enumération des Etats où l'espèce a été signalée (indiquer éventuellement s'il s'agit d'aires de reproduction, de migration ou de repos);

6. Il est nécessaire de consulter, dans la mesure du possible, les experts et/ou les services responsables de la protection de la nature des autres Etats de l'aire de répartition avant même de présenter la proposition et de fournir un bref résumé de leurs remarques concernant la proposition présentée. Ces données permettront au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties de prendre plus facilement les décisions nécessaires.